



4<sup>ème</sup> ÉDITION

# LE STADE DE L'EMPLOI

LE 23 MARS 2017

# RENNES

ROAZHON PARK





4<sup>ème</sup> ÉDITION  
**LE STADE DE L'EMPLOI**  
LE 23 MARS 2017



Le 23 mars 2017, le Stade Rennais F.C. organise la 4<sup>ème</sup> édition du « **STADE DE L'EMPLOI** ». Avec plus de 4000 visiteurs et 78 entreprises engagées en 2016... 88% des acteurs professionnels présents ont trouvés le candidat correspondant au profil recherché. Fort de ce succès, le Stade Rennais F.C. poursuit son engagement dans le domaine de l'emploi et vous propose de bénéficier d'un stand afin de valoriser votre « Marque Employeur » à l'occasion de ce salon unique à Rennes.

### LE STADE DE L'EMPLOI, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le **Stade de l'Emploi** est une journée inédite en faveur de l'emploi dans un lieu prestigieux et insolite :

Le Roazhon park.

Différents pôles sont proposés aux les personnes en recherches d'emploi :

- Pôle préparation et accompagnement (job coaching)
- Pôles rencontres

Par ailleurs, plusieurs conférences sont prévues autour des thèmes suivants : La création ou la reprise d'entreprise, la reprise d'études, l'aide des réseaux sociaux dans la recherche d'emploi, les métiers du sport, l'alternance et la situation de l'emploi dans le bassin rennais.

### POUR VOTRE ENTREPRISE C'EST L'OCCASION UNIQUE DE :

- Valoriser votre marque dans une démarche citoyenne.
- Optimiser votre investissement recrutement.
- Vous inscrire parmi les « gagnants de l'emploi » et être les premiers à embaucher : Le leadership sur le marché passe par le leadership de l'emploi !
- Préparer l'avenir et recruter les talents de demain.

## CHOISISSEZ LA FORMULE QUI VOUS CORRESPOND :

### STAND N°1

(CF. fiche technique)

L'aménagement de votre module fourni par l'organisateur comprend :

- Une enseigne Dim : 40x40 cm
- Un comptoir Rondo
- Un tabouret haut

→ 500 € HT

### STAND N°2

(CF. fiche technique)

L'aménagement de votre module fourni par l'organisateur comprend :

- Une enseigne Dim : 40x40 cm
- Une cloison structure aluminium remplissage PVC Dim : 94x226 cm
- Un comptoir demi-lune avec tablette
- Un tabouret haut

→ 700 € HT



**VOTRE CONTACT  
POUR PARTICIPER**

**ANTOINE TOSCANO**

(STADE RENNAIS F.C.)

TÉL : 02 23 46 04 76

FAX : 02 23 46 04 89

email :

antoine.toscano@staderennais.fr

# LE STADE DE L'EMPLOI

LE 23 MARS 2017



## → RÉSERVATION ET INFOS SALON

### MODULE CHOISI :

STAND N°1 : 500.00€ HT soit 600.00€ T.T.C

STAND N°2 : 700.00€ HT soit 840.00€ T.T.C

Je soussigné(e) M. / Mme .....

Société : .....

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et du règlement intérieur du salon LE STADE DE L'EMPLOI et joins pour confirmation définitive de ma participation un chèque établi à l'ordre de STADE RENNAIS F.C.

de.....€ TTC , correspondant à l'intégralité des prestations souscrites.

Fait à ....., Le...../...../201..

## → INFORMATIONS ENTREPRISE

### COORDONNÉES D'INSCRIPTION

Nom ou Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax:.....

Secteur d'activité : .....

Interlocuteur (personnes référente pour les questions concernant votre participation au salon)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

email : .....

Tél : ..... Portable : .....

### COORDONNÉES DE FACTURATION

Raison sociale : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Contact comptabilité : .....

Tél : ..... SIRET : .....

<b>SIGNATURE</b>
------------------

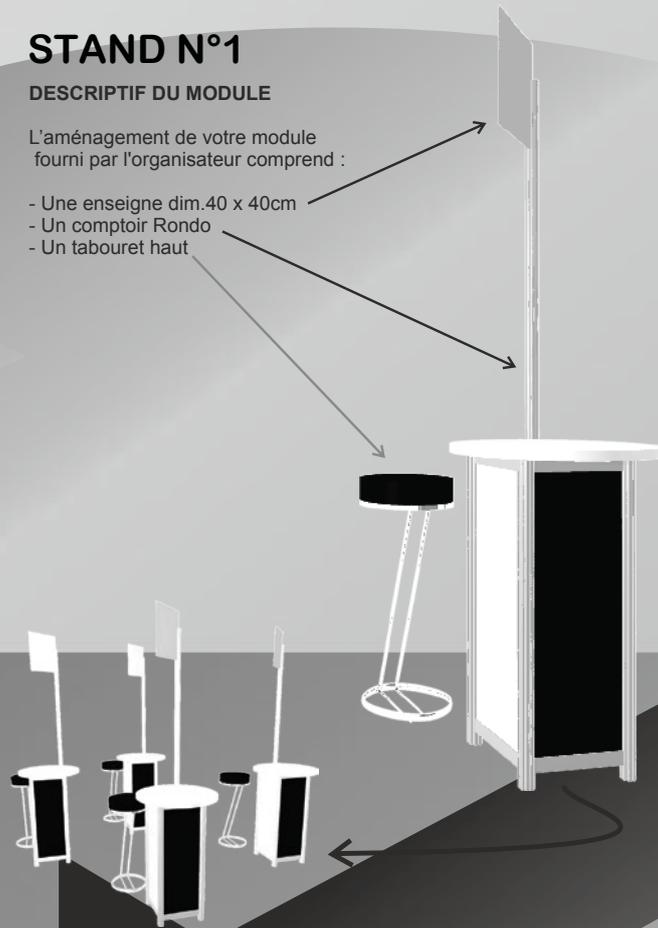
<b>CACHET COMMERCIAL</b>
--------------------------

# STAND N°1

## DESCRIPTIF DU MODULE

L'aménagement de votre module fourni par l'organisateur comprend :

- Une enseigne dim.40 x 40cm
- Un comptoir Rondo
- Un tabouret haut

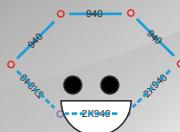
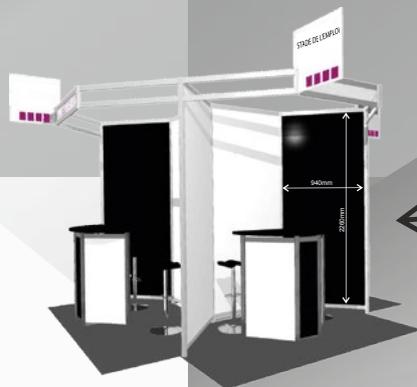
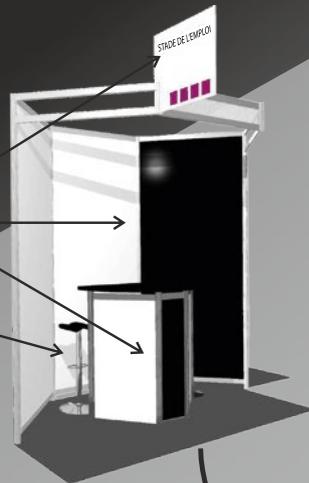


# STAND N°2

## DESCRIPTIF DU MODULE

L'aménagement de votre module fourni par l'organisateur comprend :

- Une enseigne dim.40 x 40cm
- 3 cloisons structure aluminium remplissage PVC Dim. 94 x 226cm
- Un comptoir demi-lune avec tablette
- 2 tabourets hauts



# RÈGLEMENT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU PRODUIT : STADE RENNAIS F.C. 2016 - 2017

Art.1 – Application et Opposabilité des Conditions Générales de Vente (CGV)

Le fait de passer commande de tout produit au Stade Rennais FC (SRFC) implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Les conventions dérogoatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse et écrite du SRFC. Toutes clauses contraires émanant notamment des conditions générales d'achat des acquéreurs sont réputées inopposables quelque soit le moment auquel elles auront été portées à la connaissance du SRFC. Le fait que le SRFC ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites conditions.

L'établissement d'une proposition par le SRFC peut constituer, sur déclaration expresse, des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV. Tout autre document que les présentes CGV et notamment prospectus, publicités à tout moment, sans préavis. L'acheteur est invité à les consulter régulièrement sur le site [www.staderennais.com](http://www.staderennais.com) pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Si l'acheteur ne respecte pas les CGV, le SRFC se réserve le droit de lui refuser l'accès au produit. Dans l'hypothèse où l'utilisateur du produit n'est pas l'acheteur, ce dernier devra s'assurer que l'utilisateur à qui il offrira les produits aura pris pleinement connaissance des CGV du SRFC et qu'il aura accepté de s'y soumettre. En particulier, l'acheteur devra remettre une copie des CGV du SRFC à l'utilisateur.

Art. 2 – Définitions

« Saison » - elle commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

« Produit » : tout produit commercialisé par le SRFC tels que places de match avec ou sans prestation traiteur, à l'unité ou dans le cadre d'un abonnement, panneaux et imprimés publicitaires, prestation d'images, location des salles, produits dérivés, organisation d'événements notamment séminaires, …, cette liste n'étant pas exhaustive.

« Abonnement » : l'abonnement est un produit du SRFC, il est fourni sous la forme d'une carte, d'un chéquier de billets de matchs ou d'un e-abonnement (uniquement pour les personnes morales et par la création d'un compte client). Il donne accès au stade de la route de Lorient (Rennes) pour assister aux matchs de Championnat de France opposant l'équipe première du SRFC à une autre équipe de ce Championnat, sur une saison considérée. L'abonnement délivré pour le Championnat de France donne également, sauf cas exceptionnel, un droit prioritaire à l'abonné d'acheter une place de la même catégorie ou d'une autre catégorie (dans la limite des places disponibles) pour les matchs de Coupes nationales ou européennes, se déroulant au stade de la route de Lorient (Rennes) et opposant l'équipe première du SRFC à une autre équipe, sous réserve de respecter la procédure de réservation mise en place à cet égard.

L'abonnement est nominatif et son bénéficiaire est strictement personnel. Il ne peut être cédé, échangé ou loué sans l'accord préalable et exprès du SRFC. Toute utilisation contraire à ces dispositions donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement, avec retrait de la carte ou du chéquier, sans remboursement ni indemnité. Le produit abonnement est disponible jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année considérée et dans la limite des produits disponibles.

« pack coupes nationales » : ce pack un produit SRFC, permettant au client détenteur d'un produit abonnement pour une saison considérée, de réserver cette même place au stade de la route de Lorient (Rennes) au cours de cette même saison. Son prix est fixé quel que soit le nombre de matchs qui auront lieu au Stade de la Route de Lorient. Ce nombre, qui peut être égal à zéro, varie selon les tirages au sort de l'organisateur et les résultats de l'équipe du SRFC dans ces compétitions.

Art. 3 – Commande

Conformément à l'article L 121-20-4 2°) du code de la consommation, l'acheteur ne dispose pas de droit de rétraction, sa commande de place de match et abonnement est ferme et définitive.

La validation des commandes par le SRFC est subordonnée au nombre de produits restant disponibles à la date de commande. Les commandes adressées par tout moyen au SRFC, et en particulier au moyen d'un mail, et donnant lieu à un accusé de réception automatique ne valent ni implicitement, ni expressément, confirmation de commande par le SRFC. Tout retour ou annulation de commande, éventuel de Produits est subordonné dans son principe et ses modalités à l'acceptation préalable et écrite du SRFC. A défaut, le Produit retourné resterait à la disposition de l'acheteur et ne pourrait en aucun cas donner lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont à la charge de l'acquéreur. En cas d'acceptation de la reprise par le SRFC, il sera établi un avoir au profit de l'acheteur. En cas de refus par le SRFC de la modification ou de la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. En tout état de cause, une demande d'annulation ou de modification qui parviendrait au SRFC moins de 30 jours avant la date prévue de livraison, ne pourra être prise en considération.

Art. 4 – Livraisons

Les Produits transportables (notamment billets de matchs) sont livrés aux lieux et par le moyen convenus avec l'acheteur. Quelles que soient les conditions de transport et les modalités de règlement, les Produits voyagent aux risques et périls du destinataire. Les livraisons peuvent n'être opérées que de façon partielle selon les disponibilités des Produits commandés et l'ordre d'arrivée des commandes. Les détails de livraison sont également susceptibles de modification en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport du SRFC. Les dépassements de détails de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Les livraisons sont réputées conformes aux commandes passées, sauf réclamation expresse fournie dans les 48 heures suivant la date de réception des Produits. Il est à la charge de l'acheteur d'apporter tous les justificatifs quant à la réalité des vices ou manquants constatés. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le SRFC. Les places de match perdues ne seront ni remboursées ni remplacées. Seuls les abonnements volés ou perdus seront remplacés sur présentation d'une déclaration sur l'honneur. Le duplicata fourni sera délivré moyennant le versement forfaitaire de 20 € de frais de gestion. L'abonnement original deviendra invérifiable.

Art. 5 – Facturation et paiement

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs et des conditions commerciales en vigueur au jour de la commande pour la saison considérée. Les prix s'entendent nets, frais de port et taxes en sus. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la législation française sont à la charge de l'acquéreur (à l'exception de la taxe sur les spectacles), sauf indication contraire par le SRFC au moment la commande.

Les frais annexes, notamment la conception, la fabrication et la pose des panneaux publicitaires et des spots écrans géants sont à la charge exclusive de l'acheteur et à ses frais. Les spots diffusés sur les écrans géants doivent être libres de droit.

Une facture sera délivrée par le SRFC pour chaque commande, que le Produit soit unique ou à exécution successive. Les factures sont payables au siège social du SRFC. Sauf stipulation contraire et expresse du SRFC, elles sont payables à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Constitue un paiement au sens du présent article, non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable du SRFC. Sans préjudice de l'application de la clause pénale, prévue ci-après à l'article 7, toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard qui seront égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français (loi LME du 4 août 2008), et ce à compter de l'exigibilité de la créance jusqu'à son paiement. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations par l'acheteur, notamment, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule échéance ou d'une seule facture entraîne déchéance du terme, rend immédiatement exigibles toutes les créances du SRFC sur l'acheteur, même celles non échues, et engendre la facturation immédiate des échéances qui ne l'ont pas été. Le SRFC aura aussi le choix d'opter pour la résiliation des commandes correspondantes. Aussi, en cas d'incident de paiement ou de défaut de paiement par l'acheteur aux échéances prévues au contrat, le SRFC pourra résilier de plein droit le contrat, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où le contrat serait résilié de plein droit par application des dispositions des présentes CGV les produits - notamment les cartes ou chéquier de billet d'abonnement - devront être restitués par l'acheteur ; le SRFC se réserve la faculté de reprendre sans délai ni formalité possession et jouissance des produits visés. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi toutes les autres commandes impayées, que les Produits soient livrés ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non. Le SRFC pourra également à son gré considérer ces commandes comme suspendues jusqu'au complet règlement de ses créances par l'acheteur. Les acomptes déjà versés par l'acheteur restent acquis à titre de dommages et intérêts ; le Stade Rennais FC se réserve aussi le droit de réclamer à titre de dommages et intérêts les sommes qui lui resteraient dues.

Art. 5.1 Le présent article ne s'applique qu'aux acheteurs professionnels à l'exclusion des particuliers : Conformément à l'article L 441-3 alinéa 4 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au SRFC dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction.

Art.6 - Echéancier de paiement

Le paiement des commandes se fait comptant, sauf accord expresse du SRFC et dans le respect de la loi LME du 4 août 2008.

Art. 6.1 Echéancier de paiement

« abonnement » par carte bancaire Cet article s'applique à tout acheteur ayant fait le choix, lors de la commande, de régler le prix de vente des produits abonnement en trois fois. Ces modalités de paiement échelonné ne sont accessibles qu'aux personnes physiques souscrivant un abonnement par carte –renouvellement ou première souscription – via le site internet du SRFC ou au guichet du stade, et optant par un règlement du produit abonnement par carte bancaire. Dans ces conditions de paiement par carte bancaire et de règlement échelonné sur trois mois les modalités de paiement échelonné du montant total du produit abonnement acquis seront les suivantes : 34% du montant total à la commande, 33% du montant total à trente jours, le solde du montant total soit 33% à soixante jours. Les

règlements interviendront par prélèvement automatique sur le compte de l'acheteur préalablement identifié et renseigné aux dates ci-dessus indiquées, l'acheteur prenant l'engagement d'approvisionner en conséquence son compte pour ces dates. En cas de retard de paiement, si le prélèvement ne peut être effectué aux dates convenues pour insuffisance de provision, notamment, et/ou en cas d'impayés, des sommes dues par l'acheteur, des pénalités de retard seront alors appliquées par le SRFC dans les conditions de l'article 5.

Art. 7 – Clause pénale

A défaut du respect par l'acheteur de ses obligations de paiement aux échéances fixées, outre les intérêts moratoires prévus par l'article 5, et à l'expiration d'un délai de huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la créance principale du SRFC sera majorée de 15% avec un minimum de cinquante uros.

Art. 8 – Exigences de garanties

Toute diminution du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite à vue, avant l'exécution des commandes reçues. De même, le SRFC se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond d'encours, notamment en cas de modification dans la personne des dirigeants ou de la forme de la société, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce.

Art – 9 Intuitu personae

Le présent contrat est conclu intuitu personae. En cas de transformation juridique (cession, transformation de fonds, …) l'acheteur, personne morale, en avisera sans délai le SRFC qui lui indiquera s'il accepte la poursuite dudit contrat et à quelles conditions. A défaut, le contrat pourra être résilié de plein droit par le SRFC sans délai ni autre formalité. De même, en cas de faillite, de mise en liquidation ou de mise en règlement judiciaire, le présent contrat sera considéré comme résilié sans délai, ni formalité et sans préjudice des règlements échus.

Le bénéficiaire d'une commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable et exprès du SRFC. L'acheteur n'est pas autorisé à revendre les produits livrés ni même à incorporer ces produits dans les propres produits qu'il commercialise. Toute utilisation contraire à ces dispositions donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive des produits, avec retrait des produits donnant accès aux matchs au stade de la route de Lorient, sans remboursement ni indemnité.

Art. 10 – Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que le SRFC conserve la propriété des Produits livrés jusqu'à leur paiement complet, principal et accessoires éventuels compris. Cependant, dès la livraison desdits Produits, l'acheteur en deviendra le gardien et doit en conséquence répondre de toute détérioration ou disparition. De plus, conformément à l'article 4 des CGV, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur, qui pourra souscrire une police d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol, même résultant de cas fortuit ou de force majeure.

Art. 11 – Conditions exonératoires de responsabilité du SRFC

Le SRFC est déchargé de ses obligations contractuelles, notamment de ses obligations de livraison et de délivrer la prestation « match », en cas de survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait du prince, qui seraient à l'origine de l'arrêt temporaire ou prolongé de l'exploitation et dans les cas d'exonération de responsabilité ci-dessus précisés. Constitueront notamment des cas exonératoires de responsabilité du SRFC, les incendies, dégâts des eaux, intempéries climatiques ou tout autre événement émanant à l'origine de la destruction totale ou partielle des installations du SRFC de ses stocks des produits finis ou fournitures, ainsi que les interruptions de courant prolongées, les grèves générales ou internes, les intempéries climatiques, le bris de machine, les travaux affectant le fonctionnement du stade, les conséquences des agissements du public ou les décisions des pouvoirs publics et des instances du football rendant impossible l'exécution du contrat, ainsi que le forfait de l'une des équipes. De même, le SRFC sera exonéré de responsabilité si, à la demande des pouvoirs publics, des instances du football ou pour des raisons de sécurité, il doit annuler ou refuser l'accès au stade, et ce à tout moment, à tout ou partie des billets de match déjà commandés. Dans ce cas exceptionnel, les billets considérés seront remboursés. L'acheteur n'aura aucun recours contre le SRFC en cas de changement de la date ou de l'horaire d'un match, de report d'un match ou d'obligation de jouer un match sur un autre stade que celui de la route de Lorient, et ce pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où la responsabilité du SRFC serait engagée à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des présentes CGV, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

Art. 12 – Propriété intellectuelle

Le nom « Stade Rennais », le logo, … sont les propriétés exclusives du SRFC. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

Par sa présence au stade de la route de Lorient, l'acheteur accepte le fait de pouvoir être pris en photo, et que cette photo puisse être utilisée pour illustrer des produits du SRFC.

Art. 13 – Responsabilité et Règlement intérieur

Toute personne, enfant mineur compris, doit être munie d'un titre d'accès au Stade pour assister à un match se déroulant au stade de la route de Lorient. A ce titre, pour donner accès au stade de la route de Lorient, les places de match, les cartes ou billets d'abonnement devront impérativement être présentés au contrôle aux entrées du stade de la route de Lorient ainsi que les éventuels justificatifs de tarifs préférentiels ou de gratuité. Toute sortie du stade est définitive. Par l'acceptation de ces CGV, l'acheteur adhère entièrement et sans réserve au « Règlement Intérieur » du stade de la Route de Lorient et des salons de réception de ce stade. Le texte de ces règlements est affiché à toutes les entrées du stade et des salons. Tout spectateur sous le coup d'une sanction lui interdisant l'accès au stade verra ses places ou ses abonnements automatiquement annulés, sans remboursement. Ce « Règlement Intérieur » interdit notamment l'introduction dans le stade de documents de nature politique ou idéologique, de boissons alcoolisées ou de projectiles et d'articles pyrotechniques. L'acheteur est responsable des conséquences juridiques et financières des dommages causés par les personnes présentes et occupant les places de match qui lui ont été fournies. L'acheteur est également informé qu'il peut être filmé dans le cadre du système de vidéosurveillance mis en place dans le stade de la route de Lorient afin d'assurer la sécurité des spectateurs. Toute infraction constatée, interdiction de stade, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation du produit sans remboursement et sans préjudice de poursuites. Certaines infractions sont également passibles de poursuites judiciaires conformément aux dispositions légales relatives à la sécurité des manifestations sportives en vigueur. Le SRFC se réserve le droit de procéder à la vérification documentaire de l'identité de tout acheteur ou détenteur d'un billet nominatif.

Pour les produits espaces publicitaires, l'acheteur s'engage à ne jamais faire figurer sur les emplacements dont il a la maîtrise ou la jouissance, des messages ou affiches à caractère politique, sexuel, pornographique ou ayant trait à des boissons alcoolisées ou des marques de tabac et ce conformément aux dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991.

Art. 14 – Conditions particulières applicables à la location de salles ou à l'organisation d'événements

Un acompte de 40% du montant total des prestations doit être versé par le client à la signature du devis. Puis 40 % du montant total des prestations doit être versé par le client au plus tard 15 jours avant l'événement. Le solde des prestations doit être versé au plus tard dans les 15 jours suivant l'événement. Le nombre exact de participants ne pourra plus être modifié dans les 72 heures précédant la date de l'événement. Toute annulation devra être notifiée par fax ou courrier, la date de réception valant date d'annulation. Frais d'annulation :

- de la date de signature à 60 jours avant la date de l'événement : sans frais.
  - de 59 jours à 30 jours avant la date de l'événement : facturation de 20 % du montant total de la prestation.
  - de 29 jours à 15 jours avant la date de l'événement : facturation de 30 % du montant total de la prestation.
  - de 14 jours à 7 jours avant la date de l'événement : facturation de 50 % du montant total de la prestation.
  - moins de 7 jours avant la date de l'événement : facturation de 80 % du montant total de la prestation.
- Le SRFC pourra annuler l'événement à tout moment en cas de modification exceptionnelle du calendrier sportif de son équipe première sans que puisse être engagée sa responsabilité.

Art. 15 – Informatiques et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter la commande et à permettre la réalisation de la prestation, objet de celle-ci, ainsi que la création de votre compte client. Les destinataires des données sont les services : commercial, communication et financier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à service commercial du SRFC – La Pivèrièrie – CS 53909 - 35039 Rennes cedex ou [commercial@staderennais.fr](mailto:commercial@staderennais.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Il est spécifiquement précisé que toutes les données et informations bancaires communiquées dans le cadre de l'acquisition de produits auprès du SRFC par l'acheteur seront conservées par le SRFC pendant et pour la durée de l'opération, jusqu'au paiement intégral du prix de vente et jusqu'à fermeture de votre compte client. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre société pour des produits et services analogues à ceux que vous avez commandés.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre.

Art. 16 – Loi applicable et clause attributive de compétence

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au droit français et aux tribunaux compétents de Rennes dans les conditions de droit commun.